

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 20/10/2022 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 26 octobre 2022, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
Présents : 13	
Représentés : 2	Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Sandie CASSAN, Amélie VERGNE, Joëlle SABATIE
Votants : 15	Représentés : Ginette GINESTE par Stéphanie ROUSSIES, Nathalie BRUNET par Francis JAMMES
	Excusés :
	Absents :
Secrétaire de séance :	Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 26 octobre 2022
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 28 octobre 2022

Objet : LOCATION : PROCEDURE D'EXPULSION MAINTENUE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure d'expulsion a été engagée à l'encontre du locataire d'un logement communal pour non-paiement des loyers. La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) a été réunie à la Sous-Préfecture de Figeac le 15 septembre 2022 afin d'analyser les solutions à apporter. Les membres de cette commission ont statué sur une poursuite de la procédure.

Mme la Maire précise que la famille du locataire a remboursé en octobre 2022 l'intégralité de la dette. Ce remboursement arrivant après le délai de 2 mois du commandement de payer, la procédure devant le Tribunal court toujours. Le conseil municipal doit délibérer pour demander ou pas la poursuite de la procédure en sachant que la décision finale revient à M. le Juge du Contentieux et de la Protection près le Tribunal de Proximité de Figeac.

Après en avoir délibéré, à bulletin secret, avec 14 voix "pour" et 1 voix "contre" le conseil municipal décide :

- de poursuivre la procédure d'expulsion de son locataire Mr Sébastien SOULHOL pour les motifs suivants :
 - La régularisation des impayés de loyer a été postérieure au délai imparti par le commandement de payer signifié en date du 22 juin 2022, l'arriéré devant être réglé avant le 22 août 2022 alors qu'il n'a été payé que le 10 octobre 2022. La clause résolutoire est donc acquise.
 - Le défaut d'assurance
 - Une perte de confiance et une forte probabilité que cette situation se reproduise
 - aucune communication de la part du locataire pour dire les difficultés malgré les sollicitations de Mme la Maire

RF
CAHORS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/10/2022
046-214602732-20221026-DE_2022_38-DE

- Pas de réponse aux assistantes sociales, ni aux ~~courriers des huissiers~~
- de donner tous pouvoirs à Mme la Maire pour représenter la commune lors de l'audience prévue le 10 novembre 2022 devant le Tribunal de Proximité de Figeac et de signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.